

CARTE BANCAIRE
BANQUE POPULAIRE
OCCITANE
A0000000421010
CB COMPTANT
LE 18/07/25 A 12:09:18
BUREAU VALLEE
31 LABEGE
5075382
17807
98143150500016
#####2798
4F21AF84C540175D
002 000004 94
C @
NO AUTO: 278459
MONTANT:

125 12:09:13

1 2515 3 12/06/2025
15 12 09:39
- Biens



Client (4277):

Entreprise Privée NOMADE
7 AVENUE DES MAQUIS
46400 SAINT CERE
FRANCE
Siren : 797492519
TVA Intra. : FR20797492519

bege.com

Facture n°105490100004021
Du 18/07/2025

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER
24 mois - MERCI ET A
BIENTOT

54,45 EUR

Article	Qté	PUHT	Taux TVA	Montant TVA	PVHT
VE NOIRE 60X40CM EVOLUTI	1	16,66 €	20,00 %	3,33 €	16,66 €
GR 250F DCP CLAIREFONTAINE	2	8,74 €	20,00 %	3,50 €	17,49 €
14	1	9,99 €	20,00 %	2,00 €	9,99 €
100 POCHETTES PLASTIFICATION A4 80µ FEL	1	1,24 €	20,00 %	0,25 €	1,24 €
405133914 / 4902505581540	1				
ROLLER-FRIXION BALL STICK NOIR PTE MOY PILOT	1				
TOTAL HT					45,38 €
TOTAL TVA					9,07 €
Total TTC					54,45 €

Vous avez été accueilli(e) par JACQUET
Marine(Id:1890) (CAISSE 1 1)

Nos coordonnées bancaires : RIB FR76 1780 7006 0245 5219 2953 659 / BIC CCBPFRPPTLS

Nom TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
Taux normal	45,38 €	20,00 %	9,07 €	54,45 €

Règlements	
18/07/2025 12.09 13 - CB	54,45 €

Portable :	Tél. :	Signature du vendeur	Signature du client
Email :			

Le client reconnaît et accepte les conditions générales de vente figurant au recto des présentes. Le vendeur conserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt égal en vigueur au jour de la facture seront applicables en cas de paiement postérieur à la date d'échéance figurant sur la facture. En cas d'impayés ou de rejet de chèque pour défaut de provision, les sommes recouvrées seront majorées à titre de clause pénale d'une somme forfaitaire de 40 euros. En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012. Aucun escompte n'est pratiqué. Taux des pénalités en l'absence de paiement : 10 % l'an (base Exact/360J). En sus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € par le décret n° 2012-387 du 22 mars 2012, sus au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121 II de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012.